

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 140 (Rect)

présenté par

Mme Dubié, Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Simian

-----

**ARTICLE 34 QUINQUIES**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – À titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter de la publication de la présente loi, par dérogation à l'article L. 2212-2, les sages-femmes ayant réalisé la formation complémentaire obligatoire et justifiant des expériences spécifiques attendues peuvent réaliser des interruptions volontaires de grossesse instrumentales en établissements de santé.

« II. – Un décret précise les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation mentionnée au I du présent article, notamment les caractéristiques de l'appel à projets national, les éléments relatifs à la formation exigée et les expériences attendues des sages-femmes, les conditions de financement de l'expérimentation ainsi que les conditions d'évaluation de l'expérimentation en vue d'une éventuelle généralisation.

« III. – Un arrêté du ministre chargé de la santé précise la liste des établissements de santé retenus pour participer à l'expérimentation au vu des résultats de l'appel à projets national. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir l'article, adopté à l'Assemblée nationale, mais supprimé au Sénat, qui prévoit par expérimentation, l'ouverture de la pratique de l'IVG instrumentale aux sages-femmes.

Cette disposition, très attendue, permettra de répondre au manque de médecin et donc à l'inégalité d'accès à l'IVG sur le territoire.

Notre Assemblée s'est déjà prononcée en faveur de cette disposition, en adoptant la proposition de loi visant à renforcer le droit à l'avortement. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude qui existe aujourd'hui quant à la promulgation rapide de cette dernière, il convient dès aujourd'hui d'adopter cette disposition, y compris par expérimentation.